



## PAYROLL ALERT

### Introduction d'un régime de stages pour les élèves et étudiants

La loi du 4 juin 2020 (Mémorial A n° 476), entrée en vigueur le 9 juin 2020, introduit un cadre légal pour les stages des élèves et étudiants.

Les nouvelles dispositions règlementent les stages faisant partie du programme de formation d'un établissement d'enseignement (obligatoires) ainsi que les stages pratiques en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle (volontaires).

#### Stages prévus par un établissement d'enseignement

La loi vise les stages faisant partie du programme d'enseignement d'un établissement luxembourgeois ou étranger où l'élève ou étudiant poursuit sa formation, à l'exclusion des stages obligatoires dans le cadre de la formation professionnelle.

La nouvelle loi impose pour ces stages la signature d'une convention entre le stagiaire, le patron de stage et l'établissement d'enseignement.

L'indemnisation du stagiaire n'est pas obligatoire pour les stages inférieurs à 4 semaines. Pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 4 semaines, l'indemnisation de base est fixée à 30% du salaire social minimum pour salariés non qualifiés.

Cependant, si l'établissement d'enseignement interdit expressément l'indemnisation du stagiaire comme condition de reconnaissance du stage, il peut être dérogé à la règle des 30% à condition d'en informer le Ministère du travail, dont l'attestation vaut alors exonération d'indemnisation.

#### Stages pratiques en vue d'acquérir une expérience professionnelle

Les stages pratiques visés par la nouvelle loi sont ceux effectués en vue de l'acquisition d'une expérience professionnelle par deux types d'étudiants. Il s'agit des élèves ou étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger et poursuivant un cycle d'enseignement ainsi que des personnes titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires ou ayant réussi un premier cycle d'études supérieures ou universitaires, à condition dans ce dernier cas que le stage intervienne dans les 12 mois suivant la fin de la dernière inscription scolaire.

La durée de ces stages pratiques auprès d'un même patron de stage est limitée à 6 mois sur une période de 24 mois.

L'indemnisation du stagiaire n'est pas obligatoire pour les stages inférieurs à 4 semaines. Pour les stages d'une durée de 4 à 12 semaines, l'indemnisation de base est fixée à 40% du salaire social minimum pour salariés non qualifiés. Pour les stages de 12 à 26 semaines, l'indemnisation de base est fixée à 75% du salaire social minimum pour salariés non qualifiés.

Pour les personnes ayant réussi un premier cycle d'études supérieures ou universitaires, le salaire de référence est le salaire social minimum pour salariés qualifiés.



## PAYROLL ALERT

### Introduction d'un régime de stages pour les élèves et étudiants

La possibilité pour les entreprises de recourir aux stages pratiques est soumise à une condition d'occupation. Les entreprises occupant moins de 10 salariés ne peuvent accueillir qu'un stagiaire. Au-delà, les stagiaires ne peuvent dépasser 10% de l'effectif de l'entreprise. Cette condition d'occupation n'est cependant pas applicable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

#### Obligations du patron de stage et dispositions générales applicables

La loi introduit une série de mentions obligatoires devant figurer dans la convention de stage à signer entre le stagiaire et le patron de stage. Ces mentions comprennent, entre autres, les activités confiées au stagiaire, les dates de début et fin du stage, sa durée hebdomadaire, les modalités d'absences autorisées et de résiliation de la convention du stage.

Pour les deux types de stage, la loi rappelle que les stages ont un caractère d'information, d'orientation et de formation. Par conséquent, les stagiaires ne peuvent servir à remplacer un salarié absent ou à suppléer à un surcroît de travail temporaire, tout comme il ne peut être attendu du stagiaire le même rendement que celui d'un salarié.

De plus, le stagiaire doit se voir attribuer un tuteur qui aura pour mission de répondre à ses questions, de l'intégrer dans l'entreprise, de le conseiller et, en cas de stage supérieur à 4 semaines, de lui fournir une appréciation critique et circonstanciée.

Le patron de stage doit tenir un registre des stagiaires à disposition de la délégation du personnel et de l'Inspection du travail et des mines.

Enfin, les dispositions du Code du travail relatives à la durée du travail, la sécurité au travail, le repos hebdomadaire, les jours fériés, les congés annuels et le régime général d'assurance accident sont applicables aux stagiaires.



## PAYROLL ALERT

### VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS?

Contactez-nous:

**Joëlle Lyaudet**

Partner

+352 45 123 307

joelle.lyaudet@bdo.lu

**Patricia Dupuis**

Assistant Manager

+352 45 123 358

patricia.dupuis@bdo.lu

**Ralf Gilch**

Assistant Manager

+352 45 123 557

ralf.gilch@bdo.lu

► Follow us  

► [www.bdo.lu](http://www.bdo.lu)

This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as broad guidance only. The publication cannot be relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained herein without obtaining specific professional advice. Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances. Neither the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it. BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network. Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels. Each of BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2020 BDO Advisory